



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

COURRIER SEPTEMBRE 2019
À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTES À DOMICILE

GRAND REGROUPEMENT :

Nous vous rappelons que le grand regroupement aura lieu **le jeudi 12 septembre à 10h00** dans les locaux de CRECHE AND DO. Nous allons parler en détail du programme des différents ateliers et des événements à venir. Des stands et des jeux seront proposés aux enfants. Vous pouvez prévoir le pique-nique.

LES ATELIERS :

Voici le programme des différents ateliers pour le mois de septembre. Sachez que si vous ne l'avez pas encore fait, il est toujours temps d'inscrire votre enfant. Vous allez prochainement recevoir un courrier vous précisant dans quel groupe sera votre ou vos enfants.

Les ateliers d'éveil sensoriel pour les Bébé

Ils débiteront le **mercredi 2 et/ou jeudi 3 octobre à 10h à l'association en fonction des inscriptions.**

Les ateliers découvertes (le vendredi) et les ateliers sensori-moteur (le jeudi)

L'atelier découverte se fera à l'association un vendredi sur deux en alternance avec l'atelier sensori-moteur qui se tiendra au centre culturel de Jolimont un jeudi sur deux. Vous allez recevoir très prochainement un e-mail précisant le groupe auquel votre enfant appartiendra ainsi qu'un calendrier de présence à ces ateliers. Actuellement, un seul groupe est prévu : les Manipulateurs. Au fil de l'année, nous serons certainement amenés à créer un deuxième groupe. Vous pouvez d'ores et déjà noter que nous accueillerons à l'association l'ensemble des enfants et intervenantes **le vendredi 20 septembre.**

Les ateliers thématiques (le lundi et le mardi)

Afin de diversifier nos propositions pour les plus grands, voici le déroulement de ces ateliers : **1 semaine/2 atelier thématique et 1 semaine/2 atelier éveil corporel et motricité fine.**

De septembre à juin, nous allons aborder le thème suivant : « **Jouons du Récup'Art** », cette année, nous allons mettre un point d'honneur au bien être de notre planète !

Au menu : Mobiles en carton, moulin à vent, maison géante en papier mâché...

L'ensemble des créations seront récupérées par les enfants au fil des ateliers. Un diaporama des chefs-d'œuvres sera projeté lors des diverses manifestations de l'association (noël, assemblée générale ordinaire, la fête de fin d'année).

► Le lundi :

- ☞ Le 16 septembre : **Atelier thématique** : Lectures autour du « Jouons du Recup'Art »,
- ☞ Le 23 septembre: **Groupe des Explorateurs** : Eveil corporel,
Groupe des Argonautes : Jeux de transvasements (semoule)
- ☞ Le 30 septembre: **Atelier thématique**: Peinture de feux d'artifice

► Le mardi :

- ☞ Le 17 septembre : **Atelier thématique** : Lectures autour du « Jouons du Recup'Art »,
- ☞ Le 24 septembre: **Groupe des Explorateurs** : Eveil corporel,
Groupe des Argonautes : Jeux de transvasements (semoule),
- ☞ Le 1^{er} octobre: **Atelier thématique**: Peinture de feux d'artifice

☞ AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA :

A compter du 1^{er} septembre 2019, le taux horaire minima pour les garde d'enfants (B) passe de 10,21 € à 10,40 € brut de l'heure. En effet, l'avenant « salaires » N° S 41 du 9 janvier 2019 (voir P.J pour plus d'informations) est paru au Journal Officiel le 9 août et est donc applicable le mois suivant. Cette information ne figure toujours pas sur les sites de la FEPPEM, de PAJEMPLOI et du CESU. Néanmoins, si vous étiez en dessous de ce nouveau taux, il faut l'appliquer dès le 1^{er} septembre.

Nous allons donc recalculer le coût de la garde et les salaires pour les parents et les salariés concernés, vous pouvez nous contacter si besoin...

☞ PAJEMPLOI (suite) :

Toujours pas de prise en compte de la réduction des charges salariales sur les heures supplémentaires sur le site PAJEMPLOI. Leurs bulletins de salaire ne font donc toujours pas apparaître le bon salaire net à verser aux salariés qui doivent être augmentés légalement depuis le 1^{er} janvier 2019 ! Nous renouvelons donc notre conseil de ne **surtout pas souscrire à l'option PAJEMPLOI + si vous envisagez cette possibilité** puisque c'est PAJEMPLOI qui dans ce cas se charge du versement du salaire ne comprenant pas cette augmentation obligatoire... Rappelons que vous ne pouvez choisir cette option que si le salarié est d'accord (s'il effectue des heures supplémentaires, il n'a aucun intérêt à accepter puisqu'il sera moins payé que ce qu'il devrait être légalement) et qu'il vaut mieux attendre que tout soit correctement paramétré au niveau des bulletins PAJEMPLOI.

Nous n'avons également aucune nouvelle de la régularisation que doit effectuer PAJEMPLOI concernant les salaires réellement versés tenant compte de cette augmentation mais aussi des charges qui auraient dû être diminuées en conséquence depuis le 1^{er} janvier 2019...

☞ LES FORMATIONS :

Un Google Form a été envoyé à tout-es les intervenant-es à domicile pour leurs souhaits de formation sur l'année 2020. Merci de bien vouloir y répondre si cela n'est pas encore fait.

Pour faciliter le choix des semaines de formation, il sera proposé aux adhérent-es de nous communiquer les semaines de congés payés ou sans solde. Ainsi nous pourrons plus facilement proposer des remplacements formation. Un questionnaire en ligne sera envoyé au mois de septembre.

Voici la programmation à venir.

La formation SST et le recyclage SST proposés est finançable uniquement via votre CPF.

Suite à la réforme de la formation professionnelle, l'OPCO (Opérateurs de Compétences) des Entreprises de proximité conseille d'utiliser les heures CPF rapidement. Pour rappel, les anciennes heures DIF sont à utiliser avant le 1^{er} janvier 2021.

Le module IV programmé au mois d'octobre est reporté au mois de janvier 2020, du **07 au 13 janvier**, par manque de participant-es.

☞ **LE BLOG :**

Nous vous proposons ce mois-ci, un article sur : [*« La fratrie, une socialisation dans la rivalité »*](#).

Bonne lecture.

En vous souhaitant une excellente rentrée, bien cordialement,

L'équipe de Crèche and DO